



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bicyclettes

Question écrite n° 19979

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème de la recherche sur le vélo urbain. En effet, le vélo urbain et ses accessoires n'ont pas évolué depuis des dizaines d'années en France. Il faut aller aux Pays-Bas ou en Allemagne pour trouver un outil-vélo bien adapté à la circulation en ville. Par exemple, l'éclairage actif d'un vélo actuel est identique à celui d'un vélo de nos grands-parents. Il est fragile, fonctionne avec des fils facilement arrachés, encrassés, non reliés à la masse, sans compter la dynamo qui ne fonctionne plus par temps de pluie. Pourtant, cet éclairage est non seulement obligatoire mais vital pour le cycliste circulant de nuit. De même, les freins sont relativement inefficaces par temps de pluie. En conséquence, il lui demande quel est l'état des travaux en la matière et les projets qu'elle compte mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la recherche sur le vélo urbain. L'amélioration de la sécurité des cyclistes, notamment en milieu urbain, est une des préoccupations du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, qu'il partage avec le ministère de l'équipement, des transports et du logement, les cyclistes étant des usagers particulièrement vulnérables de la voirie urbaine et interurbaine. Un décret du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques relatifs à l'usage des bicyclettes, complété par les arrêtés du 5 août et du 10 septembre 1999, applicables à partir du 1er juillet 2000, oblige tout vélo neuf à disposer d'éclairage répondant à des caractéristiques bien précises, sous peine d'amende pouvant aller de 75 francs jusqu'à 90 francs (au cas où le cycliste n'a pas utilisé son éclairage). L'application de ces nouvelles dispositions par les constructeurs devrait contribuer à réduire le risque lié à l'insuffisance d'éclairage des bicyclettes. Les études de sécurité dont on dispose, qui datent de 1997, font ressortir en effet qu'un facteur prédominant dans la survenance des accidents impliquant des cyclistes est leur manque de visibilité dans la circulation et la mauvaise perception des bicyclettes par les autres usagers. Ces handicaps sont accrus de nuit par la faible puissance de l'éclairage disponible sur les vélos et notamment sur les anciens modèles. En effet, un éclairage sert non seulement à voir, mais aussi à être vu ; trop d'accidents sont dus au manque de visibilité du cycliste. Ces études doivent être réactualisées afin d'apprécier si les récentes mesures réglementaires mentionnées ci-dessus ont eu un impact favorable. Enfin, une meilleure insertion du vélo dans l'organisation urbaine est de nature à contribuer à la sécurité des cyclistes et au développement de ce mode de transport respectueux de l'environnement : le partage de la voirie et le respect des règles nécessaires à cette cohabitation devront être développés, en particulier à travers les plans de déplacements urbains. Dans cette perspective, le second programme de recherche du PREDIT (programme national de recherche et d'innovation dans les transports terrestres) comporte un programme spécifiquement consacré au thème des « déplacements non motorisés » dans le volet « recherches stratégiques ». Dans ce cadre, le comité a défini ses orientations de recherche autour des actes suivants : favoriser une mobilité quotidienne compatible avec un développement durable ; rechercher un nouvel équilibre social dans les systèmes de mobilité ; réinscrire dans l'espace urbain les conditions d'une nouvelle

urbanité.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19979

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5486

Réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2695